

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS DE VENTE auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande instance de BOBIGNY, siégeant dite au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

Dans le bâtiment L, escalier L3, au premier étage, porte face gauche, un appartement n°600 de type F5G sis à VILLEPINTE (SEINE SAINT DENIS) 93420, Parc de la Noue, boulevard du Président Kennedy, rue du Parc, rue du Docteur Schweitzer, cadastré section BM n°226, BM n°228, BM n°229, BM n°241, BM n°242 et BM n°243, lot n°2223.

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Le Syndicat des copropriétaires de la RESIDENCE PARC DE LA NOUE sise boulevard Kennedy, rue du Parc, rue du Docteur Schweitzer (93420) VILLEPINTE, représenté par son syndic, la société **IMMO DE France PARIS ILE DE France** société par actions simplifiée au capital de 23.486.519,79 €, dont le siège social est sis 67/69 boulevard Bessières CS 35260 (75176) PARIS CEDEX 17 et plus précisément en son Agence de NANTERRE, 41 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE CEDEX, elle-même agissant en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat Pour qui est élu domicile au Cabinet de **Maître Anne SEVIN, membre de la SCP MARTINS SEVIN**, Avocat au Barreau de Seine Saint Denis, 9 bis avenue de la République (93250) VILLEMOMBLE lequel est constitué sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu d'un jugement du Tribunal d'Instance d'AULNAY SOUS BOIS, en date du 23 novembre 2017, signifié suivant exploit de la SCP COUVILLERS BOULARD, Huissiers de Justice Associés à DRANCY, en date du 28 février 2018 et définitif.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant exploit de la SCP COUVILLERS BOULARD, Huissiers de Justice Associés à DRANCY, en date du 11 octobre 2018, fait commandement immobilier à :

Monsieur Joseph BOFUNGA ELIYA WOLO, né le 5 avril 1960 à BASANKUSU (République Démocratique du Congo), de nationalité française, demeurant 2 Allée Jean Moulin, bâtiment C (93700) DRANCY,

Madame Aziza KENGAMU SEYAMBA épouse BOFUNGA ELIYA WOLO, née le 14 mars 1974 à KINSHASA (République Démocratique du Congo), de nationalité congolaise, demeurant 2 Allée Jean Moulin bâtiment C (93700) DRANCY,

PARTIE SAISIE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

La somme totale, sauf mémoire de **7.117,73 euros**,

Se décomposant de la manière suivante :

Causes du jugement du Tribunal d'Instance d'AULNAY SOUS BOIS en date du 23 novembre 2017

Date	Libellé	Débit	Crédit
	Jugement rendu le 23.11.2017 par le Tribunal d'Instance d'AULNAY SOUS BOIS	5.506,04	
20/03/2018	JUGT. 23.11.2017 ART. 700 AFF. BOFUNGA	500,00	

20/03/2018	JUGT. 23.11.2017 ART.10-1 07/1965 AFF. BOFUNGA	189,44	
20/03/2018	JUGT. 23.11.2017 DOMMAGES ET INTERETS AFF. BOFUNGA	500,00	
20/03/2018	JUGT. 23.11.2017 INT. LAG. AFF. BOFUNGA	117,80	
	INTERETS AU TAUX LEGAL DU 21.3.2018 AU JOUR DU PARFAIT PAIEMENT	mémoire	
29/08/2017	HUISSIER ME COUVILLERS AFF. BOFUNGA	198,83	
12/04/2018	HUISSIER ME COUVILLERS AFF. BOFUNGA	105,62	
	TOTAL	7.117,73	
	SOLDE DEBITEUR	7.117,73	

+ Le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du service de la publicité foncière de BOBIGNY 3 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au service de la publicité foncière de BOBIGNY 3 le 3 décembre 2018, Volume 2018 S n° 166.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du **Mardi 5 mars 2019 à 9 heures 30.**

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE VILLEPINTE (93420)

Dans un ensemble immobilier sis à VILLEPINTE (SEINE SAINT DENIS), 93420 Parc de la Noue, boulevard du Président Kennedy, rue du Parc, rue du Docteur Schweitzer, cadastré section BM n°226, BM n°228, BM n°229, BM n°241, BM n°242, BM n°243, à la suite d'un procès-verbal du cadastre n°2640 H du 5 février 2014, publié le 6 février 2014, volume 2014 P n°587, d'une modification de l'état descriptif de division reçu par Maître MAILLOT, Notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 11 mars 2014, publié le 28 mai 2014, volume 2014 P n°2275 et d'un procès-verbal du cadastre n°2662 L du 14 avril 2015, publié le 15 avril 2015, volume 2015 P n°1433, à savoir :

LOT NUMERO DEUX MILLE DEUX CENT VINGT TROIS (2223)

Dans le bâtiment L, escalier L3, au premier étage, porte face gauche, un appartement n°600 de type F5G.

Et les cent cinquante-deux/cent millièmes (152/100.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel que les biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître PECHAUD, Notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 17 mars 1961, publié le 6 mai 1961, volume 1307 n°8, modifié aux termes d'un acte reçu par Maître PECHAUD, Notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 12 mars 1962, publié le 7 avril 1962, volume 1587 n°25, aux termes d'un acte reçu par Maître PECHAUD, Notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 3 janvier 1963, publié le 24 janvier 1963, volume 1847 n°19, aux termes d'un acte reçu par Maître PECHAUD, Notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 14 octobre 1976, publié le 16 décembre 1976, volume 2215 n°16, aux termes d'un acte reçu par Maître PECHAUD, Notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 28 février 1979, publié le 227 avril 1979, volume 3023 n°6, aux termes d'un acte reçu par Maître SEBRIER, Notaire à PUTEAUX, le 20 octobre 1986, publié le 22 janvier 1987, volume 1987 P n°348 et aux termes d'un acte reçu par Maître SEBRIER, Notaire à PUTEAUX, le 27 octobre 1986, publié le 22 janvier 1987, volume 1987 P n°347.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Lionelle FRANCK, Notaire associé à VILLEPINTE, le 6 mai 2011, publié le 24 mai 2011, volume 2011 P n°2750.

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant, soit :

20.100 EUROS (VINGT MILLE CENT EUROS)

Fait et établi à VILLEMOMBLE, le

Par **Maître Anne SEVIN, membre de la SCP MARTINS SEVIN,**
Avocat poursuivant.